



GB/ASM/AG/2024/N° 530
 Interdiction de stationnement
 Place Notre Dame
 Vidéo mapping festival

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 CONSIDERANT le bon déroulement du video mapping festival, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur 3 places de stationnement attenantes au restaurant place Notre Dame du vendredi 11 octobre, 8h, au lundi 14 octobre 2024, 18h,**

ARRETONS

Article 1 : - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênants **sur 3 places de stationnement attenantes au restaurant place Notre Dame du vendredi 11 octobre, 9h, au lundi 14 octobre 2024, 18h.**

Article 2 : - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux, avec la livraison de 10 barrières Vauban.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerancier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de SENLIS, à la Brigade de Gendarmerie de SENLIS, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 30 SEP. 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 30 SEP. 2024